

## Compte rendu de séance

### Séance du vingt-deux Juin deux mil vingt

L'an deux mil vingt et le vingt-deux Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DES FETES DE SANCERGUES sous la présidence de CHARACHE Jean-Luc Le Président

**Présents :** M. CHARACHE Jean-Luc, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, JAMET Christine, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, POULAIN Danièle, RICHARD Émilie, ROGER Stéphanie, VASICEK Monique, MM : AUCLERC Thierry, CHAMPROUX Martial, CHAPELIER Bruno, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DOUSSET Jean-Paul, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, GAUDRY Daniel, LE CAM Olivier, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, POUVESLE Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DECOUT Jacques à M. DELAVault André, GARRAULT Alain à M. CHARACHE Jean-Luc

Excusé(s) : Mme FAUCHERE Virginie, M. AMIOT Jean-Christophe

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 31
- Présents : 27

**Date de la convocation** : 16/06/2020

**Date d'affichage** : 16/06/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en

le : 23/06/2020

et publication ou notification

du : 23/06/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CHAPELIER Bruno

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

**CDC2020016** - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

**CDC2020017** - Affectation du résultat – Budget OM

**CDC2020018** - Vote du Budget Ordures Ménagères -

**CDC2020019** - Vote du Budget SPANC

**CDC2020020** - Frais de personnel du SPANC

**CDC2020021** - Tarifs Diagnostics assainissements non collectifs

**CDC2020022** - Taxes directes locales

**CDC2020023** - Affectation du résultat - Budget Général

**CDC2020024** - Vote du Budget Général

**CDC2020025** - Subventions Ronde des familles - AEP de Couy

**CDC2020026** - Participation aux frais pédagogiques du Collège de Sancergues

**CDC2020027** - Approbation du devis d'isolation phonique

**CDC2020028** - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1° DE LA LOI DU 26/01/1984)

**CDC2020029** - Fixation du produit de la taxe GEMAPI

En début de séance Monsieur Le Président prend la parole :

D'une part, pour se présenter aux nouveaux venus issus de l'élection du premier tour ainsi que ceux issus des élections de 2014, dont la commune doit revoter au 2<sup>ème</sup> tour et pour lesquels le nombre de conseillers communautaires a évolué,

D'autre part, afin d'évoquer les raisons pour lesquelles le Conseil Communautaire se réunit dans sa composition dite « hybride ».

Il s'agit de pouvoir voter les taux des différentes taxes avant le 3 juillet (dernier délai); de pallier à une contrainte de temps puisque l'élection de la nouvelle assemblée communautaire doit avoir lieu avant le 17 juillet 2020, que le budget doit être voté avant le 31 juillet et qu'il ne resterait plus alors qu'une quinzaine de jours à la nouvelle commission finance pour confectionner un budget.

Sachant tout de même qu'aucun investissement supplémentaire n'a été inclus, aucun projet n'a été envisagé, et que le budget général présenté dans la soirée ne fait que mentionner ce qui reste à payer des différents projets du mandat précédent tel que le PLUi, la maison de santé et la fibre.

Libre à la future assemblée de voter un budget supplémentaire en fin d'année si elle le souhaite.

Pour conclure, M. Le président propose un tour de table afin que chacun puisse se présenter.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 24 février dernier est alors adopté sans observation de la part des membres présents lors de ce dernier.

#### ***CDC2020016 – Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020***

*Lors de sa séance en date du 15/04/2019, le Conseil Communautaire avait décidé de maintenir le taux de la TOEM à 12,86%.*

*Compte tenu des prévisions de dépenses et recettes du service, et afin d'assurer l'équilibre financier de la compétence, la commission finance estime que ce taux peut être maintenu.*

*Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Communautaire décide de **diminuer** le taux de la TOEM à **12,50 %** pour l'année 2020.*

A la majorité (pour : 18 contre : 1 abstentions : 10)

#### ***CDC2020017 – Affectation du résultat – Budget OM***

*Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :*

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	37 185,74
B. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	129 382,41
<b>Résultat à affecter : C. = A. + B. (hors reste à réaliser)</b>	<b>166 568,15</b>
<i>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-7 570,00
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-12 500,00
<b>Besoin de financement F.= D. + E.</b>	<b>20 070,00</b>
<b>AFFECTATION = C.=G.+H.</b>	<b>166 568,15</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
<b>G.= au minimum couverture du besoin de financement F.</b>	<b>35 000,00</b>
<b>2) Report en exploitation R 002</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>131 568,15</b>

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

### **CDC2020018 – Vote du Budget Ordures Ménagères**

*Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget des Ordures Ménagères (446) 2020 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 529 997,15 EUR et en section d'investissement à 35 461,11EUR, l'approuve à l'unanimité.*

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

### **CDC2020019 – Vote du Budget SPANC**

*Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget SPANC (445) 2020 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 22 300,00 EUR et en section d'investissement à 0 EUR, l'approuve à l'unanimité.*

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

### **CDC2020020 – Frais de personnel du SPANC**

*Considérant le temps passé par le secrétariat sur le budget SPANC,*

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité d'un montant de 4100,00 € basé sur 3h/semaine comme inscrit au budget.*

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

### **CDC2020021 – Tarifs des Diagnostics d'assainissement non collectif**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 a 2224-11,*

*Vu les statuts de la communauté de communes,*

*Sur proposition de la commission des finances et afin d'assurer l'équilibre financier du budget SPANC,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir des tarifs facturés par la Communauté de Communes des différents diagnostics, dont la demande sera faite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, comme suit :*

*- Diagnostic d'une installation neuve :*

*Contrôle de conception et d'implantation : 180,00 €*

*Contre visite de contrôle de conception : 35,00 €*

*Contrôle de bonne exécution 70,00 €*

*Contre-visite de bonne exécution : 35,00 €*

*- Diagnostic de l'existant :*

*Diagnostic des installations existantes 135,00 €*

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

### **CDC2020022 – Taxes directes locales**

*Vu le Code de Collectivités Territoriales*

*Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts,*

*Vu le budget primitif de l'exercice 2020,*

*Considérant qu'il convient de prendre une décision de principe pour fixer le taux de la fiscalité locale,*

*Considérant les bases d'impositions qui lui ont été notifiées par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Cher pour 2020.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taxes directes, soit :*

- Taxe foncière (bâti) : 1,82%*
- Taxe foncière (non bâti) : 3,25%*
- Cotisation foncière des entreprises : 3,16%*

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

### **CDC2020023 – Affectation du résultat - Budget Général**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	212 223,45
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	307 077,42
<b>Résultat à affecter : C. = A. + B. (hors reste à réaliser)</b> <i>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	<b>519 300,87</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-656 204,93
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	310 000,00
<b>Besoin de financement F.= D. + E.</b>	<b>346 204,93</b>
<b>AFFECTATION = C.=G. + H.</b>	<b>519 300,87</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
<b>G.= au minimum couverture du besoin de financement F.</b>	<b>519 300,87</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

### **CDC2020024 – Vote du Budget Général**

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget général de la Communauté de Commune (444) 2020 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 493 053,82EUR et en section d'investissement à 1 020 801,29 EUR, l'approuve à la majorité.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 4)

### **CDC2020025 – Subventions Ronde des familles - AEP de Couy**

*Le Conseil Communautaire, en dates des 2 juillet 2018 et 3 juin 2019 avait délibéré concernant le versement des subventions d'un montant de 500,00 € chacune dans le cadre de la ronde des familles.*

*Cependant, ces subventions n'ayant pas été versées, il convient de régulariser la situation et d'octroyer le montant dû des subventions sur les deux dernières années soit 1000,00 €.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de verser la somme de 1000,00 € à l'AEP de Couy, comme convenu ces deux dernières années.*

*Cette somme est inscrite au Budget 2020.*

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

### **CDC2020026 – Participation aux frais pédagogiques du Collège de Sancergues**

*Monsieur le Président expose aux délégués communautaires la demande de renouvellement de subvention de participation aux frais pédagogiques faite par le collège Roger Martin du Gard de Sancergues pour l'année 2020.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000,00 € au Collège Roger Martin du Gard.*

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

### **CDC2020027 – Approbation du devis d'isolation phonique**

*M. VIGNEL indique que les professionnels de santé se plaignent d'un manque d'isolation phonique entre les différents cabinets de la maison de santé. Un devis a été demandé à l'entreprise de plâtrerie qui a effectué les travaux de construction.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le devis de la société SOGEB d'un montant de 4053,72, TTC et en autorise la signature.*

*Cette somme sera imputée sur le compte 21318 – Autres bâtiments publics ou les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.*

A la majorité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 1)

**CDC2020028 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1° DE LA LOI DU 26/01/1984)**

Le Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la délibération du CDC2020014 du 24/02/2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité engendré par le renouvellement de la mise en mi-temps thérapeutique d'un agent titulaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité le renouvellement du poste d'agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois compter du 1<sup>er</sup> septembre à raison de 24/35<sup>ème</sup>.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à la MSAP.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1 indice brut 350 indice majoré 327 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

**CDC2020029 – Fixation du produit de la taxe GEMAPI**

Le Président de la Communauté de Communes expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du tableau de répartition transmis par le SIRVAA fourni en annexe,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 6291,31€.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**PLUi :**

Le PLUi tel que voté par l'assemblée en date du 24 février 2020 a été rejeté par Monsieur Le Préfet qui demande à conditionner l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés à la réalisation de travaux sur les systèmes d'assainissement de Sancergues/Saint-Martin des Champs et Beffes, permettant leur mise en conformité.

Ce courrier suspend le caractère exécutoire du PLUi dans les conditions fixées par l'article L153-25 du code de l'urbanisme.

Une réflexion devra être engagée sur les démarches à suivre.

Séance levée à: 20:45

En CDC, le 29/06/2020

Le Président, Jean-Luc CHARACHE

